COMITE DIRECTEUR ANEG

 ***26 janvier 2023***

COMPTE PROVISOIRE DE REUNION

 Cette réunion s’est déroulée entièrement en audioconférence

***PRESENCES : (ANNEXE 1)***

Ouverture de la séance à 18h30

***ORDRE DU JOUR*** : ***(ANNEXE 2)***

-Avant de débattre sur le point 1, il est demandé aux membres présents de respecter une minute de silence en mémoire de Daniel Magnin qui nous a quitté en fin d’année 2022

***POINT : 1***

- La dotation de fonctionnement accordée à l’ANEG par la CCAS pour l’exercice 2023 correspond intégralement à la demande de budget faite en 2022.

Cette subvention est d’un montant de 230 000 euros, supérieure de 80 000 euros à celle de l’année dernière, et équivalente aux subventions accordées avant la période Covid.

-L’ANEG remercie vivement la CCAS, la direction prise par l’ANEG en faveur du plus grand nombre de bénéficiaires semble porter ses fruits.

-Un CD avec présence physique de préférence doit être rapidement organisé pour l’élaboration du budget

***POINT : 2***

-Le CD valide les dates du 2 au 4 juin 2023 et le lieu de la Ville du Bois pour tenir son AG 2023.

En prévision :

-Arrivée le 2 Juin dans l’après-midi. Si besoin, possibilité d’une première séance de travail le soir après le repas, au moins pour fixer les détails du déroulement de l’AG

- 3 juin, assemblée générale, avec le matin possibilité d’une séance de travail sur le maintien de la flotte (en prenant en compte les assurances) en fonction des activités. L’après-midi, une séance de travail sur le développement de nos activités vers les bénéficiaires, puis une séance présentation du bilan 2022 et élections

- 4 juin matin, présentation des prévisions d’activités sur le futur mandat par l’ensemble du Comité.

- Fin de l’AG après le déjeuner du midi pour ceux qui souhaitent reste le midi

-Un groupe de travail doit rapidement être constitué pour l’organisation de cette AG

- Un message sera adressé prochainement aux présidents de SSA afin qu’ils puissent bloquer cette date, et on pourra aussi leur envoyer le nombre de mandats dont bénéficient leur SSA

***POINT 3 :***

***Accessibilité aux stages Aneg***

- Il est rappelé aux organisateurs de stage que la validation d’un participant doit être complète (cad : validation administrative, cotisation ANEG et validation SSA) avant toute inscription, il est rappelé également qu’une copie de la carte ACTIVE et ANEG doit être demandée et intégrée au dossier d’inscription. (Statuts 2.2.1.1)

- Il est aussi rappelé conformément à nos statuts et RI qu’une licence délivrée par l’ANEG n’est pas obligatoire pour s’inscrire à un stage, la seule obligation étant que le participant puisse justifier d’une licence valide (justifiant une assurance individuelle) dans la discipline concernée pour participer aux stages. (RI.3. Pratique sportive-3.1-3.2-3.3)

- La possibilité offerte de souscrire sa licence via l’ANEG (pour les aéromodélistes et les parachutistes) est une facilitation mais reste un libre choix.

- Cette possibilité est offerte à toute personne souhaitant faire un stage (pour les aéromodélistes et les parachutistes), mais n’ayant pas souscrit de licence ou n’ayant pas de club attitré.

- Un point spécifique et complémentaire concernant la compétition et la formation va être fait par le BD pour être présenté et débattu par le CD

- Seuls les adhérents (aéromodélistes et parachutistes) recevant des subventions de la part de l’Aneg, dans le cadre de compétition ou alors dans le cadre de formation, ont obligation d’être licenciés à l’Aneg

**Décision :**

L’ensemble des points évoqués précédemment sont validés par l’ensemble des membres du CD présents

- Un rappel sera fait dans un prochain CD sur le rôle des Commissions Techniques et sur les délégations qui sont accordés aux présidents de Commission par le président de l’Aneg.

***POINT : 4***

* Un gros travail a été effectué et présenté mais beaucoup de choses restent à finaliser.

Sur l’année 2023, il est souhaité de maintenir l’ensemble des informations sur les deux sites existants ANEG.ORG et ANEG.FR

Ensuite le site ANEG.FR deviendra le site officiel d’information de l’Aneg, et le site ANEG.ORG sera le site administratif.

Le site ANEG.fr est déjà actif et il est demandé aux membres du CD de le visiter pour faire remonter leurs remarques.

Il est aussi demandé de communiquer sur son existence et son fonctionnement à l’ensemble des adhérents et aux membres de chaque commission, le nombre grandissant de connexion permettant de faciliter sa visibilité et son indexation au niveau des moteurs de recherche.

- Une demande de validation comme membre bienfaiteur est présentée et argumentée par la SSA Toulouse concernant Laurent Beauchamps qui est moniteur de parapente

Décision :

Validation par le Comité Directeur de Laurent Beauchamps et tant que membre bienfaiteur à la SSA de Toulouse, les membres du CD présents ayant voté ‘pour’ moins une voix d’abstention

- Bernard Boymond fait une demande de validation comme membre bienfaiteur concernant Daniel et Stella Gossein car à la suite du décès de Daniel Magnin il se retrouve seul dans la gestion de la SSA Savoie et en particulier de ses activités extérieures.

Décision :

Validation par le Comité Directeur de Daniel et Stella Gossein et tant que membres bienfaiteurs à la SSA de Savoie, les membres du CD présents ayant voté ‘pour’ moins une voix d’abstention

Il est cependant demandé à B Boymond de présenter au CD conformément à nos statuts une demande officielle. (Statuts 2.2.3)

***POINT : 5***

***SSA de Marseille - Demande de prime d’assurance***

***-*** JL Cerceau, Président de la commission VM informe le CD que malgré une demande et plusieurs rappels début 2022 demandant à la SSA Marseille d’intégrer leur avion (ANEG dans le contrat d’assurance groupe ANEG (conformément à nos statuts,2.6.1) et non plus de leur côté, cette dernière n’en a pas tenue compte et n’a toujours pas dénoncé son contrat, le résultat étant que l’ANEG devrait payer une prime d’assurance inutile pour cet avion.

Un mail va être envoyé très rapidement par le Président (C Nocchi) pour mettre en demeure la SSA Marseille de résilier leur contrat d’assurance, ce qui ne sera valable que pour l’année 2023, et de régler le surcoût de la prime d’assurance lié au mon respect des demandes du CD.

Compte tenu des difficultés financières que cela peut engendrer pour la SSA, le Comité Directeur, décide que la subvention demandée à la SSA sera diminuée de 50% par rapport à la demande faite, soit 1800 euros, la SSA de Marseille ayant aussi à régler la prime d’assurance qu’elle a contractée en dehors du contrat SATEC.

Une demande sera aussi adressée pour qu’au prochain CD la SSA de Marseille fournisse la preuve de leur demande de résiliation faute de quoi l’avion sera retiré et l’intégralité de la prime d’assurance leur sera demandée.

***SSA de Bourg – Provisions avion***

-Suite à la vente du moteur et de certains matériels de l’épave du PA 28 de la SSA Bourg en Bresse, B Boymond demande si le reliquat de la facture du pot d’échappement peut être pris sur le montant de ces ventes, Il propose également de basculer les provisions constituées du PA 28 NN (et donc dorénavant sans objet) sur le DR 400 EP qui a présenté beaucoup de défauts de maintenance et nécessité de nombreuses interventions correctives (dont le pot d'échappement !).

Décision :

Validation par le Comité Directeur de la prise en charge du reliquat de facture restant à charge de la SSA se Bourg pour le changement de pot de l’avion affecté, en utilisant une partie des sommes perçues par la vente de matériel du PA 28 accidenté, les membres du CD présents ayant voté ‘pour’ moins une voix d’abstention

Décision :

Validation par le Comité Directeur de basculer les provisions du PA 28 accidenté sur le DR 400 affecté, les membres du CD présents ayant voté ‘pour’ moins une voix d’abstention

***Suivi des budgets***

- Le trésorier rappelle l’importance pour chaque commission de respecter son budget et de bien le préparer

Il rappelle également que chaque commission doit assurer le suivi de son budget et en cas de problème en informer le Bureau le plus rapidement possible.

Il est demandé à chaque président de commission de vérifier que les budgets demandés pour la réalisation de leurs stages pour l’année 2023 soient compatibles avec la réalisation de ces stages.

Dans le cas contraire, à l’atteinte du budget, les stages programmés seront annulés.

Suite à l’heure tardive le CD décide d’arrêter ses travaux

Le reste de l’ordre du jour sera repris au prochain CD

A intégrer en question pour le prochain CD

- Maintien de notre patrimoine

- Soulac

- Reprise de l’activité ‘Parachutisme ascensionnel’

**Prochaine réunion du CD en visioconférence le 23/02/2023**

#

#  ,

**FIN DE REUNION A 21h10**

---oooOOOooo---

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **APPROBATION** |  |
| **APPROUVE****Le**  |  **En visioconférence** | **Par retour mail** |

 Le secrétaire général Le président

 LEGUAY Pierre Alain Christophe NOCCHI

